

Questions Fréquentes :

Je souhaite décaler mon séjour car les mesures gouvernementales ne me permettent pas d'effectuer mon séjour. Que dois- je faire ?

Aller dans l'onglet contact de notre site et informez nous des dates de séjour souhaitées. Si la disponibilité le permet nous validerons alors votre demande et vous recevrez une confirmation par mail.

Je suis contraint d'annuler mon séjour suite aux mesures gouvernementales : Que se passe t'il ?

La garantie annulation est indépendante de toutes mesures que serait autour du covid. Si des mesures gouvernementales sont appliquées, et cela même sans avoir souscrit à la garantie annulation, un avoir vous sera automatiquement envoyé. Il sera valable 18 mois pour un report de séjour. Si vous n'avez pas trouvé de dates de séjour au bout de ces 18 mois le remboursement de l'acompte sera alors effectué.